COMMUNIQUÉ DE PRESSE



CP 2024. 2 avril 2024

Avis de La CSF sur le congé menstruel Une reconnaissance de la souffrance et de l'endométriose

En février 2024, une loi socialiste sur le congé menstruel a été rejeté au Sénat, mais une nouvelle initiative a été lancée par le député écologiste de Dordogne, Sébastien Peytavie.

Le 27 mars 2024, une proposition de loi sur le congé menstruel en cas de « menstruations incapacitantes » a été présentée en commission des affaires sociales à l'Assemblée Nationale, mais elle a été rejetée par la majorité (16 voix contre 16).

Le congé menstruel est un arrêt de travail accordé à une femme pour motif de menstruations incapacitantes. Cela lui permet de suspendre son activité professionnelle pendant un certain temps lorsque ses menstruations l'empêchent d'exercer correctement son travail. Le texte prévoyait 13 jours d'arrêt par an avec certificat médical pour les femmes aux règles très douloureuses. Il prévoyait également que les entreprises permettent le télétravail pendant cette période menstruelle, et également d'ouvrir les négociations pour aménager poste et temps de travail.

Le 4 avril 2024, le texte sera réexaminé en séance plénière à l'Assemblée Nationale.

La Confédération Syndicale des Familles, rappelle qu'une femme sur 10 en France est touchée par l'endométriose, une maladie gynécologique qui se caractérise par la présence anormale, dans la cavité abdominale, de tissu endométrial. Elle entraine une douleur aiguë dans le bassin, et des douleurs pelviennes plus importantes au moment des règles.

EndoFrance, l'association française de lutte contre l'endométriose rappelle, qu'en moyenne, il faut 7ans pour diagnostiquer la maladie, que 70% des personnes atteintes par l'endométriose souffrent de douleurs chroniques invalidantes et 40% des cas d'infertilité sont dus à cette maladie, et pourtant 0 traitement spécifique. (Source INSERM).

Les femmes ont des besoins spécifiques en matière de santé, et certaines pathologies, comme l'endométriose, touchent uniquement les femmes, pourtant, les recherches médicales, les politiques publiques et l'information sanitaire ne sont pas renforcées. Parfois même, les traitements ne sont pas adaptés aux femmes.

Ce droit devrait s'ouvrir, sur la base d'un certificat médical, à toutes les femmes exerçant un emploi salarié quel que soit le type de contrat. Nous pensons particulièrement aux femmes vivant dans la précarité qui, par de courtes absences répétées mensuellement, mettent en péril leur emploi et leurs faibles revenus.

La mise en place d'un congé menstruel serait une reconnaissance de la souffrance de certaines femmes pendant leurs règles, mais aussi une reconnaissance de cette maladie, qui touche, entre 1,5 et 2,5 millions de femmes en âge de procréer en France!

<u>Contact Presse :</u>
BARRE Charlotte
Secrétaire confédérale famille/santé
<u>cbarre@lacsf.org</u> – 06.84.15.54.89